

MAIRIE DE MANOU

2, rue Louise Koppe

28240 – MANOU

Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : mairie.manou@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le 13 avril à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal, dûment convoqué le 06 avril 2023 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil. Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Mathieu SAULNIER, Gérard LEGOUT, Stéphane CLOT, Lucie TREMIER, Philippe ROULLEAU, Jean-Louis PILFERT, Elisa MELLECC, Samuel PILATE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Marija MILUTINOVIC (donne pouvoir à Amélie BLANCHET)

Absent(es) : Michèle PEIGNIER, Christophe DESACHY

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 09 mars 2023

Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu est donc adopté à l'unanimité.

2023-04-01 – TAUX DES TAXES 2023

Avant de délibérer sur les taux applicables en 2023, Madame le Maire rappelle les changements intervenus en matière de fiscalité locale consécutivement à la réforme de la taxe d'habitation. Il convient de délibérer de nouveau sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui était figé.

Il est proposé au conseil de maintenir pour 2023 les taux au même niveau que 2022 pour les taxes foncières et de retenir le dernier taux voté en 2020 soit 9.45% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, savoir :

Taxe foncière sur le bâti :	38,51%	produit attendu :	222.010
Taxe foncière sur le non bâti :	37,74%	produit attendu :	22.418
Taxe d'habitation résidences secondaires	9,45 %	produit attendu :	21.285
TOTAL :			265.713

Le montant total prévisionnel 2023 de recettes au titre de la fiscalité totale s'établit comme suit :

- Produit attendu des taxes à taux voté	265.713 €
- Allocation compensatrice taxe foncière	2.614 €
- Coefficient correcteur	- 49.664 €
- TOTAL	218.663 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide le vote des taux pour 2023 au niveau précisé ci-dessus.

23-04-02 RESTES A REALISER BUDGET COMMUNE 2022

Mme le Maire expose :

Il a été constaté, au titre de 2022, les restes à réaliser suivants :

DEPENSES :

Fournisseur PIGEON TP :	22.118,42 € TTC
Fournisseur DASSE :	14.846,04 € TTC
Fournisseur SERGENT :	1.008,00 € TTC
TOTAL	37.972,46 € TTC

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve le montant des Restes à Réaliser Dépenses détaillé ci-dessus.

23-04-03 COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNE

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de délibérer chaque année sur le compte de gestion de l'année précédente. Ce compte présente les comptes de la commune tels qu'ils ont été établis par le Receveur Municipal.

Madame le Maire confie à Frédéric LOEUILLET, secrétaire de mairie, le soin de présenter les chiffres au conseil. Après exposé et débat, il est proposé au conseil d'approuver le compte de gestion 2022 du budget Commune tel qu'il est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	349.726,23 €
- Recettes	421.659,74 €
- Résultat excédentaire	71.933,51 €
- Report excédent 2021	186.506,15 €
- Affect à l'investissement	34.130,79 €
- Excédent cumulé 2022	224.308,87 €

Section d'investissement :

- Dépenses	35.893,35 €
- Recettes	47.997,65 €
- Résultat déficitaire	12.104,30 € (avant Restes à réaliser)
- Report déficitaire 2021	34.130,79 €
- Résultat cumulé déficit 2022	22.026,49 €

Le conseil, à l'unanimité, approuve le compte gestion 2022 du budget Commune tel qu'il a été présenté et résumé ci-dessus.

23-04-04 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNE

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget Commune. Le compte administratif présente les comptes de la commune tels qu'ils ont été établis par le Maire durant l'année concerné.

Mme le Maire confie à Frédéric LOEUILLET, secrétaire de mairie, le soin de présenter le compte administratif devant le conseil.

Après exposé et débat, il est proposé au conseil d'approuver le compte administratif 2022 du budget Commune tel qu'il est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	349.726,23 €	
- Recettes	421.659,74 €	
- Résultat excédentaire	71.933,51 €	
- Report excéd antérieur	186.506,15 €	
- Affect à l'investissement	34.130,79 €	
- Excédent cumulé 2022	224.308,87 €	
- Section d'investissement :		
- Dépenses	35.893,35 €	
- Recettes	47.997,65 €	
- Résultat déficitaire	12.104,30 €	(avant Restes à Réaliser)
- Report déficitaire 2021	34.130,79 €	
- Résultat cumulé 2022	22.026,49 €	(déficit)

Il est précisé que le compte administratif 2022 est en parfaite adéquation avec le compte de gestion 2022.

Mme le Maire quitte la séance avant la mise au vote. M. Jean-Louis PILFERT, doyen d'âge, préside momentanément la séance. Il fait procéder au vote.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget Commune tel qu'il a été présenté et résumé ci-dessus. Mme le Maire réintègre la séance.

N°2023-04-05 – BUDGET COMMUNE 2023

Récemment réunie, la commission des finances a déterminé et validé les montants des recettes et dépenses de fonctionnement qui sont proposés au conseil. Les montants suivants sont proposés au vote :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 463.831,00 € ;

Recettes : 596.671,52 € dont report de l'excédent 2022 de 164.310,92 €

Section présentée en sur-excédent de 132.840,52 €

Section investissements :

Dépenses : 172.507,15 €

dont report du déficit 2022 : 59.998,95 € incluant les Restes à réaliser dépenses 2022

Recettes : 172.507,15 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve le budget principal de la commune pour 2023 tel qu'il est proposé ci-dessus.

23-04-06 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire propose au conseil d'affecter les résultats du budget Commune 2022 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement :

Report à l'article R002 du budget primitif 2023 de 164.310,92 €.

Report à l'article 1068 du budget primitif 2023 de 59.998,95 €

Affectation du résultat d'investissement de 59.998,95 € : il est intégralement reporté à l'article R001 du budget primitif 2023.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée ci-dessus.

23-04-07 COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET EAU

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de délibérer chaque année sur le compte de gestion de l'année précédente. Ce compte présente les comptes de la commune tels qu'ils ont été établis par le Receveur Municipal.

Mme le Maire confie à Frédéric LOEUILLET, secrétaire de mairie, le soin de présenter le compte de gestion du budget Eau devant le conseil.

Après exposé et débat, il est proposé au conseil d'approuver le compte de gestion 2022 du budget Eau tel qu'il est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	20430.80 €
- Recettes	20528.64 €
- Résultat excédentaire	97.84 €
- Report excédent 2021	11.063,74 €
- Résultat excédent cumulé	11.161,58 €

Section d'investissement :

- Dépenses	9601.64 €
- Recettes	18.335.99 €
- Résultat excédentaire 2022	8.734.35 €
- Report excédent 2021	42.957,13 €
- Résultat excéd cumulé	51.691,48 €

Le conseil, à l'unanimité, approuve le compte gestion 2022 du budget Eau tel qu'il a été présenté et résumé ci-dessus.

23-04-08 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET EAU

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget annexe Eau. Ce compte présente les comptes de la commune tels qu'ils ont été établis par le Maire.

Mme le Maire confie à Frédéric LOEUILLET, secrétaire de mairie, le soin de présenter le compte administratif 2022 du budget Eau devant le conseil.

Il est précisé que le compte administratif 2022 est en parfaite adéquation avec le compte de gestion 2022.

Après exposé et débat, il est proposé au conseil d'approuver le compte administratif 2022 du budget Eau tel qu'il est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	20430.80 €
- Recettes	20528.64 €
- Résultat excédentaire	97.84 €
- Report excéd 2021	11063.74 €
- Résultat excéd cumulé	11161.58 €

Section d'investissement :

- Dépenses	9601.64 €
- Recettes	18335.99 €
- Résultat excédentaire	8734.35 €

- Report excéd 2021 42957.13 €
- Résultat excéd cumulé 51691,48 €

Mme le Maire quitte la séance avant la mise au vote. M. Jean-Louis PILFERT, doyen d'âge, préside momentanément la séance. Il fait procéder au vote.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget Eau tel qu'il a été présenté et résumé ci-dessus. Mme le Maire réintègre la séance.

N°2023-04-09 – BUDGET EAU 2023

Récemment réunie, la commission des finances a déterminé et validé les montants des recettes et dépenses de fonctionnement qui sont proposés au conseil. Les montants suivants sont proposés au vote :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 19.422,45 € ;

Recettes : 31.529,19 € dont report de l'excédent 2022 de 11.161,58€.

Section présentée en sur-excédent de 12.106,74 €

Section investissements :

Dépenses : 90.691,61 €

Recettes : 102.885,93 € dont report de l'excédent 2022 de 51.691,48 €

Section présentée en sur-excédent de 12.194,32 €.

Budget présenté en sur-excédent de 24.300,90 €.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve le budget annexe Eau 2023 tel qu'il est proposé ci-dessus.

23-04-10 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET EAU

Madame le Maire propose au conseil d'affecter les résultats du budget Eau 2022 comme suit :

Section Fonctionnement :

Affectation du résultat :

Report à l'article R002 du budget primitif 2023 de 11.161,58 €.

Section Investissement :

Affectation du résultat d'investissement de 51.691,48 € : il est intégralement reporté à l'article R001 du budget primitif 2023.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée ci-dessus.

23-04-11 RESTES A REALISER BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Mme le Maire expose :

Il a été constaté, au titre de 2022, les restes à réaliser suivants :

DEPENSES :

Fournisseurs SADE/CHARLES TRAVAUX/HABERT :	1.723.720,94 € TTC
Fournisseur ERSE :	409.695,74 € TTC
Fournisseur PROJECTIO :	7.986,00 € TTC
Fournisseur SOA :	23.375,60 € TTC
Fournisseur VERDI :	6.957,65 € TTC
TOTAL	2.171.735,93 € TTC

RECETTES :

Caisse d'Epargne – emprunt -	1.000.000,00 € TTC
Banque des Territoires – emprunt -	200.000,00 € TTC
Agence de l'eau Seine Normandie – emprunt -	305.643,00 € TTC
Etat – subventions -	328.880,00 € TTC
Département 28 – subventions -	60.000,00 € TTC
TOTAL	1.894.523,00 € TTC

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve le montant des Restes à Réaliser Dépenses et Recettes détaillé ci-dessus.

23-04-12 COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de délibérer chaque année sur le compte de gestion de l'année précédente. Ce compte présente les comptes de la commune tels qu'ils ont été établis par le Receveur Municipal.

Mme le Maire confie à Frédéric LOEUILLET, secrétaire de mairie, le soin de présenter le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement devant le conseil.

Après exposé et débat, il est proposé au conseil d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement tel qu'il est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	638.16 €
- Recettes	0 €
- Résultat déficitaire	638.16 €

Section d'investissement :

- Dépenses	9073.00 €
- Recettes	11502.33 €
- Résultat excédentaire	2429.33 € (avant Restes à réaliser)
- Report déficit 2021	46068,40 €
- Résultat déficit cumulé	43639,07 €

Le conseil, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement tel qu'il a été présenté et résumé ci-dessus.

23-04-13 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement. Ce compte présente les comptes de la commune tels qu'ils ont été établis par le Maire.

Mme le Maire confie à Frédéric LOEUILLET, secrétaire de mairie, le soin de présenter le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement devant le conseil.

Après exposé et débat, il est proposé au conseil d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement tel qu'il est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	638.16 €
- Recettes	0 €
- Résultat déficitaire	638.16 €

Section d'investissement :

- Dépenses	9073.00 €
- Recettes	11502.33 €
- Résultat excédentaire	2429.33 €
- Report déficit 2021	46068.40 €
- Résultat déficit cumulé	43.639,07 €

Mme le Maire quitte la séance avant la mise au vote. M. Jean-Louis PILFERT, doyen d'âge, préside momentanément la séance. Il fait procéder au vote.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement tel qu'il a été présenté et résumé ci-dessus. Mme le Maire réintègre la séance.

N°2023-04-14 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Récemment réunie, la commission des finances a déterminé et validé les montants des recettes et dépenses de fonctionnement qui sont proposés au conseil. Les montants suivants sont proposés au vote :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 7.338,16 € ;
Recettes : 375.000 €
Section présentée en sur-excédent de 367.661,84 €

Section investissements :

Dépenses : 426.052,07 € dont report du déficit 2022 de 320.852,07 € (incluant les restes à réaliser)
Recettes : 1.108.416,00 €
Section présentée en sur-excédent de 682.363,93 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve le budget assainissement pour 2023 tel qu'il est proposé ci-dessus.

23-04-15 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire propose au conseil d'affecter les résultats du budget Assainissement 2022 comme suit :

Section Fonctionnement :

Affectation du résultat :

Report à l'article 1068 du budget primitif 2023 de 0 €, faute d'excédent de fonctionnement

Section Investissement :

Affectation du résultat d'investissement de 320.852,07 € : il est intégralement reporté à l'article R001 du budget primitif 2023.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée ci-dessus.

23-04-16 DEBAT D'ORIENTATIONS GENERALES SUR LE PROJET DE PLUi

Madame le Maire rappelle les principales étapes d'élaboration du PLU intercommunal. Il rappelle qu'après avoir réalisé un diagnostic, la communauté de communes doit s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire, traduit dans le projet d'aménagement et de développements durables (PADD), qui sera décliné réglementairement au travers du règlement du PLUi ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

A ce stade de la procédure et de la démarche, le conseil communautaire de la communauté de communes mais aussi les conseils municipaux des communes doivent débattre chacun sur les orientations générales du projet de PADD :

- Faire projet tout en préservant l'identité du territoire
- Assurer un développement cohérent et raisonné
- Préserver les ressources du territoire

Ce débat sera réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme (arrêt du PLUi).

Madame le Maire développe les différentes orientations générales du projet de PADD.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la CDC Terres de Perche est engagé.

Le conseil,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

VU la délibération du 24/01/23 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU le projet de P.A.D.D qui lui est soumis ;

ENTENDU l'exposé de Madame le maire ;

- **PREND ACTE** du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables du projet du PLUi de la Communauté de communes Terres de Perche

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, pendant un mois.

Questions diverses

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Pour ce faire, il convient de désigner deux membres du conseil, hors le Maire, les adjoints et les

conseillers détenant délégation. Il est fait appel au volontariat. Lucie TREMIER et Samuel PILATE donnent leur accord pour participer à cette commission.

Samuel PILATE attire l'attention sur le fait de continuer à prévoir une communication à destination des administrés sous forme « papier », trop de personnes n'utilisant pas les nouveaux moyens de communication numériques.

Mme le Maire précise qu'elle souhaite que la commune continue de diffuser le bulletin municipal et « L'œil de Manou » sous format papier afin de permettre à chaque administré de s'informer.

Jean-Louis PILFERT déplore qu'il n'existe pas un livret d'accueil à destination des nouveaux habitants de la Commune.

Mme le Maire argumente en faveur de la remise systématique d'un exemplaire du bulletin municipal à tout nouvel arrivant. Ce bulletin contient de nombreuses informations pratiques sur la vie communale.

Mme le Maire informe que 11 personnes se sont inscrites au parrainage des aînés. Les premiers contacts ont été pris auprès des administrés pour prendre en compte leurs attentes et pouvoir y répondre au mieux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Le Maire, Stéphanie COUDEL

Jean-Louis PILFERT

Mathieu SAULNIER

Amélie BLANCHET

Philippe ROULLEAU

Gérard LEGOUT

Michèle PEIGNIER
(absente)

Samuel PILATE

Lucie TREMIER

Stéphane CLOT

Marija MILUTINOVIC
(absente excusée)

Elisa MELLECC

Christophe DESACHY
(absent)